

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation  
15/09/2022

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 7  
Exprimés : 28

**OBJET :**

**ORGANISATION**

**Appel**  
**A Manifestation d'Intérêt**  
**pour rejoindre**  
**le Groupement d'Intérêt**  
**Public en préfiguration :**  
**« S'engager avec la**  
**Région dans la lutte**  
**contre la désertification**  
**médicale – Se mobiliser**  
**pour la création de**  
**Centres de santé »**  
-----

Date d'affichage :

26-09-2022

Date de publication :

26-09-2022

En l'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjointes ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe, à Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale ; Mme LACOMBE Maria, adjointe, à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe ; Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale, à Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale ; Mme OHN Christiane, conseillère municipale, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe ; M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. COSTE Michel, Maire ; M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal, à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale ; M. PARAYRE Jean, conseiller municipal, à Mme QUER Martine, conseillère municipale.

Absent excusé : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine  
-----

Madame Brigitte BARANOFF, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'Administration Générale, aux Solidarités et à la Santé informe les membres du Conseil Municipal :

Que face aux constats alarmants d'inégalités dans l'accès aux soins de premier recours et plus particulièrement d'accès à un médecin généraliste, qui touchent de plus en plus les habitants de notre Région, l'Assemblée Plénière de la Région Occitanie s'est engagée à amplifier significativement sa politique de lutte contre les déserts médicaux, en partenariat avec les collectivités du territoire.

Que le diagnostic local de santé que viennent de réaliser en partenariat les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir, dans le cadre du dispositif régional des Contrats Locaux de Santé, révèle un **constat sans appel : la désertification médicale ne cesse de s'accroître.**

Qu'à l'heure actuelle, sur l'ensemble du Vallespir, pour une population de 30 251 habitants, **26 médecins généralistes sont en activité dont 16 sur la CCV parmi lesquels 7 sont sur la Commune de Céret.**

Que les moyennes nationales communiquées par la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) en 2018, sont les suivantes :

REÇU LE :

26 SEP. 2022

SOUS-PRÉFECTURE  
DE CERET

Moyenne nationale : 15,3 médecins pour 10 000 habitants

**Moyenne régionale : 16,8 médecins pour 10 000 habitants**

Que les calculs réalisés sur la base du diagnostic local de santé donnent les moyennes suivantes :

- Moyenne du territoire du Vallespir : 8,6 médecins pour 10 000 habitants
- Moyenne du territoire de la CCV : 7.85 médecins pour 10 000 habitants

○ **Moyenne de la commune de Céret : 8.9 médecins pour 10 000 habitants.**

**Il faudrait donc pour 7 857 habitants (population INSEE 2019), à minima, 13 médecins.**

Que le « Territoire vie-Santé de Céret » est passé de zonage d'Appui Régional (ZAR), en ZAC (Zone d'Appui Complémentaire) en 2022.

Que La Région a entrepris une démarche partenariale inédite en engageant la préfiguration d'un **Groupement d'Intérêt Public** qui aura pour objet de porter la création et la gestion de Centres de Santé ; de recruter des professionnels de santé, principalement des médecins généralistes au cœur du projet, mais aussi des infirmiers.es et maïeuticiens.nes en tant que de besoin, en lien avec les besoins avérés des territoires au travers de diagnostics et prospectives actualisés.

Que la Région a lancé un appel à manifestation d'intérêt avec appel à candidatures intitulé « S'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale – Se mobiliser pour la création de Centres de Santé ». La date limite pour déposer une manifestation d'intérêt est fixée au 30 septembre 2022.

**Le Conseil Municipal, Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Commune pour rejoindre le Groupement d'Intérêt Public en préfiguration
- de s'engager à mettre à disposition du GIP, à titre gracieux, des locaux pour le futur Centre de Santé ainsi que des solutions d'hébergement pour des stagiaires et/ou des remplaçants à proximité du bâtiment ;
- de s'engager à prendre à sa charge, dans la durée, le fonctionnement du bâtiment :
  - Charges courantes : eau, électricité, chauffage, téléphone...
  - Entretien courant : ménage, nettoyage, petit entretien...
  - Entretien et réparations relevant classiquement du propriétaire des bâtiments.
- de s'engager à apporter une participation financière au coût de fonctionnement du GIP (sur la base d'un ratio du reste à charge déduction faite des recettes assurance maladie et aides perçues) ;
- de s'engager à faciliter l'installation des professionnels.les de santé (logement, modes de garde pour les enfants, scolarisation, vie citoyenne et culturelle...), et ainsi participer à l'attractivité, au sens large, du territoire pour ces professions.

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an que dessus, pour expédition conforme.

Le Maire de CERET  
  
Michel COSTE

Le Maire de CERET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales